

MEXIQUE

Viol de trois femmes tzeltal
par des soldats de l'armée mexicaine

Résumé¹

María Teresa Méndez Santiz, vingt ans, Cristina Méndez Santiz, dix-huit ans, et María Méndez Santiz, seize ans, de la communauté indigène tzeltal, ont été violées par des soldats à un barrage routier près d'Altamirano, dans l'État méridional du Chiapas.

Les faits se sont produits dans l'après-midi du 4 juin 1994, alors que les trois femmes revenaient avec leur mère d'Altamirano et se dirigeaient vers leur village de Santa Rosita Sibaquil. Selon leur témoignage, les soldats les ont arrêtées à un barrage routier et les ont emmenées dans un bâtiment voisin. Là, ils les ont accusées d'avoir participé à l'attaque d'Altamirano, une des villes prises par l'Ejército Zapatista de Liberación Nacional (EZLN, Armée zapatiste de libération nationale) au début de l'année, et d'avoir caché leurs armes et leurs uniformes. Les soldats les ont alors frappées avec leurs armes et leur ont administré des coups de pied. Puis une dizaine d'entre eux les ont violées.

Une organisation de défense des droits de l'homme a par la suite recueilli le témoignage de ces femmes et, le 30 juin 1994, a porté plainte auprès du ministère public. À la connaissance d'Amnesty International, toutefois, l'enquête n'a pas avancé.

L'armée a rejeté ces accusations. Le 1er juillet, le ministère de la Défense a publié un communiqué de presse dans lequel on pouvait lire : « ... le ministère de la Défense nationale refuse énergiquement les accusations mensongères portées contre certains membres du personnel militaire, en se réservant le droit de poursuivre en justice les personnes ou organisations qui diffament notre institution »².

Des membres d'organisations de défense des droits de l'homme qui se sont occupés de cette affaire ont été menacés et harcelés par des hommes non identifiés.

Ce texte résume un document de 2 pages intitulé Mexique : Trois femmes tzeltal violées par des soldats de l'armée mexicaine (index AI : AMR 41/12/94 - ÉF AI 94 RN 163), publié par Amnesty International en août 1994. Toute personne désirant de plus amples informations ou souhaitant

¹ La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni, sous le titre MEXICO : Members of the Mexican army rape three Tzeltal women. Index AI : AMR 41/12/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF AI - Service RAI - septembre 1994.

² « ... la Secretaría de la Defensa Nacional rechaza energicamente las falsas imputaciones hechas a personal militar, reservándose el derecho a proceder legalmente en contra de la personas o entidades que difamen a nuestra institución ».

entreprendre une action à ce sujet est invité à consulter le document intégral.

MEXIQUE

Viol de trois femmes tzeltal
par des soldats de l'armée mexicaine

Selon certaines informations, María Teresa Méndez Santiz, vingt ans, Cristina Méndez Santiz, dix-huit ans, et María Méndez Santiz, seize ans, ont été violées par des soldats à un barrage routier près d'Altamirano, dans l'État de Chiapas, au sud-est du Mexique.

Les faits se sont produits dans l'après-midi du 4 juin 1994, alors que les trois femmes revenaient avec leur mère d'Altamirano et se dirigeaient vers leur village de Santa Rosita Sibaquil. Selon leur témoignage, les soldats les ont arrêtées à un barrage routier et les ont emmenées dans un bâtiment voisin. Là, ils les ont accusées d'avoir participé à l'attaque d'Altamirano, une des villes prises par l'Ejército Zapatista de Liberación Nacional (EZLN, Armée zapatiste de libération nationale) au début de l'année, et d'avoir caché leurs armes et leurs uniformes. Les soldats les ont alors frappées avec leurs armes et leur ont administré des coups de pied. Puis une dizaine d'entre eux les ont violées.

Des représentants d'une organisation locale de défense des droits de l'homme ont par la suite recueilli le témoignage de ces femmes et, le 30 juin 1994, ont porté plainte auprès du ministère public. Dans cette plainte, l'organisation dénonçait aussi la manière dont les représentants de la Commission nationale des droits de l'homme avaient mené cette affaire. Deux membres de la commission s'étaient en effet rendus dans le village, où ils auraient prétendu représenter une autre organisation indigène de l'endroit. Ils ont forcé les femmes à authentifier de l'empreinte de leur pouce un document qu'elles étaient incapables de lire et leur ont refusé l'assistance d'un interprète. Les membres d'organisations de défense des droits de l'homme qui se sont occupés de cette affaire ont été menacés et harcélés par des hommes non identifiés.

L'armée a rejeté ces accusations. Le 1er juillet, le ministère de la Défense a publié un communiqué de presse déclarant : « ... le ministère de la Défense nationale reçu se énergiquement les accusations mensongères portées contre certains membres du personnel militaire, en se réservant le droit de poursuivre en justice les personnes ou organisations qui diffament notre institution »³.

À la connaissance d'Amnesty International, le ministère public n'a pas fait preuve de diligence dans la conduite de l'enquête concernant cette affaire. L'Organisation estime que les autorités doivent prendre des mesures immédiates pour qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée et pour que les responsables soient traduits en justice.

³ « ... la Secretaría de la Defensa Nacional rechaza energicamente las falsas imputaciones hechas a personal militar, reservándose el derecho a proceder legalmente en contra de la personas o entidades que difamen a nuestra institución ».

Historique : le soulèvement du Chiapas

Le viol des trois femmes tzeltal n'est qu'un des derniers épisodes d'une série de violations des droits de l'homme signalées dans le Chiapas depuis le soulèvement, au début de cette année, des membres de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN).

Après avoir lancé son offensive du 1er janvier 1994, l'EZLN a temporairement pris le contrôle de quatre villes de cet État : San Cristóbal de las Casas, Altamirano, Ocosingo et Las Margaritas, ainsi que de larges secteurs des plateaux du Chiapas, dont la zone occupée par la forêt tropicale de Lacandon. Dans une déclaration en date du 1er janvier 1994, l'EZLN faisait connaître une série de revendications et déclarait : « ... nous n'avons rien, absolument rien, ni une demeure digne, ni terre, ni travail, ni santé, ni nourriture, ni éducation, nous sommes privés du droit d'élire librement et démocratiquement nos responsables, d'indépendance face aux étrangers, de paix pour nous et pour nos enfants »⁴.

Après avoir, dans un premier temps, réagi prudemment, le gouvernement a finalement envoyé l'armée, avec un soutien aérien, et s'est engagé dans une offensive militaire de grande envergure. Dans les jours qui ont suivi, Amnesty International a commencé de recevoir des témoignages rapportant des violations massives des droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires, des "disparitions", des arrestations arbitraires et des actes de torture. Malgré l'annonce par le gouvernement d'un cessez-le-feu le 12 janvier, on a, au cours des jours suivants, appris que l'armée continuait de lancer des attaques terrestres. À la mi-janvier, Amnesty International a envoyé une délégation dans le Chiapas et a confirmé que de graves atteintes aux droits de l'homme avaient été commises par les forces de sécurité.

L'État du Chiapas, un des plus pauvres du Mexique, est en butte à d'innombrables problèmes politiques, sociaux et économiques. Les conflits fonciers qui mettent aux prises de puissants propriétaires terriens (les caciques) et les paysans, pour la plupart amérindiens, sont fréquemment résolus par la force. Sans prendre parti dans les revendications concurrentes sur les terres, Amnesty International s'inquiète des témoignages selon lesquels des membres des communautés indigènes et paysannes ont, du fait de ces conflits, été victimes d'arrestations arbitraires, de tortures et d'autres atteintes graves aux droits de l'homme de la part des forces de sécurité, soutenues, bien souvent, par les caciques du lieu et leurs sbires (les pistoleros). Constatant que les autorités civiles, tant au niveau local qu'à celui de l'État, négligent de mener des enquêtes sérieuses sur les plaintes pour homicide, arrestation arbitraire ou torture et de traduire les responsables en justice, Amnesty International est amenée à penser que celles-ci approuvent en fait tacitement ces atteintes aux droits de l'homme.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : MEXICO : Members of the Mexican army rape three Tzeltal women. Index AI: AMR 41/12/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - Service RAH - septembre 1994.

⁴ «... no tengamos nada, absolutamente nada, ni un techo digno, ni tierra, ni trabajo, ni salud, ni alimentación, ni educación, sin tener derecho a elegir libre y democráticamente a nuestras autoridades, sin independencia de extranjeros, sin paz para nosotros y nuestros hijos.»